

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La liberté d'expression au cœur des états généraux des médias d'information

Van Enis, Quentin

Published in:
Justice en ligne

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Van Enis, Q 2013, 'La liberté d'expression au cœur des états généraux des médias d'information' *Justice en ligne*. <<http://www.justice-en-ligne.be/article569.html>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



La liberté d'expression au cœur des états généraux des médias d'information



par Quentin Van Enis, le 9 juillet 2013

[Lire les réactions](#) | [Réagir](#)

La presse et la Justice ne font pas toujours bon ménage, comme l'ont déjà montré plusieurs articles du dossier « Justice et presse » de Justice-en-ligne. Plus largement, les conditions de la protection de la liberté de l'information, souvent en conflit avec d'autres libertés, suscitent fréquemment la controverse.

4

Telles étaient, parmi d'autres, les questions sur lesquelles les états généraux des médias d'information (EGMI), initiés en 2009 par le Parlement de la Communauté française, avaient à se pencher.

Les résultats du troisième atelier de ces états généraux viennent d'être présentés devant le même Parlement.

En voici un résumé et un commentaire, proposé par Quentin Van Enis, assistant et doctorant ARC à l'Université de Namur.

1. Les recommandations des experts du troisième atelier des états généraux des médias d'information (EGMI) consacré à la liberté d'expression ont été présentées lors d'une séance publique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'est tenue ce jeudi 20 juin 2013. Le collège d'experts était composé de M. Jacques Englebert (président) et de Mmes Séverine Dusollier et Françoise Tulkens.

Initiés en 2009 par le Parlement de la Communauté française, qui s'est elle-même rebaptisée Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'intervalle, les états généraux des médias d'information avaient d'abord été envisagés sous un prisme purement économique, dans le but de « définir la manière dont il convient de continuer à soutenir le secteur de la presse afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la presse d'information » (cette question fit finalement l'objet d'un premier atelier). Les perspectives ont, fort heureusement, été élargies à la question de la formation des journalistes (deuxième atelier) et à celle de la liberté d'expression, qui se trouve au fondement même de l'activité des médias d'information (troisième atelier).

2. Dans le cadre dudit troisième atelier, il s'agissait de faire le point sur les forces et les faiblesses de la protection conférée à cette liberté fondamentale dans notre pays. Conscients de ce que les règles de répartition de compétences dans le système fédéral belge rendraient sans doute délicate la mise en œuvre d'éventuelles recommandations, les experts ont néanmoins pris le parti de ne pas limiter les débats aux règles ressortissant exclusivement aux attributions des communautés. L'occasion était donc belle de discuter en profondeur de la pertinence de l'ensemble des règles entourant l'exercice de la liberté d'expression médiatique.

De nombreuses discussions ont donc pris cours entre octobre 2012 et février 2013, qui ont fait intervenir des orateurs issus d'horizons divers (académiques, avocats, juges, membres d'organes d'autorégulation journalistique, porte-parole d'associations représentatives du secteur de la presse, membres de la société civile, représentants d'ONG, etc.). Les recommandations des experts s'appuient sur le travail de Mme Anne Roekens, qui a synthétisé les nombreuses contributions orales et écrites des participants aux débats.

3. Sans aucune prétention à l'exhaustivité (le rapport complet est disponible sur le site officiel des EGMI), l'on relèvera que si certaines recommandations invitent les pouvoirs publics à « ne rien faire » et à conserver un statu quo [par exemple, en matière d'interdiction de la censure, de responsabilité en cascade (à savoir la règle inscrite à l'article 25, alinéa 2, de la Constitution, qui proscriit la mise en cause de la responsabilité de l'éditeur ou de l'imprimeur ou du distributeur d'une publication par la voie de la presse, lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, dans le but d'éviter que les intermédiaires n'exercent une censure privée sur le contenu de ladite publication) et de secret des sources journalistiques], d'autres appellent les décideurs politiques à agir.

4. Dans ce dernier registre, l'on relèvera tout d'abord l'invitation à s'inscrire sur la voie d'une réelle dépenalisation de l'exercice de la liberté d'expression (au-delà de la simple impunité pénale de fait qui caractérise aujourd'hui le « délit de presse », impunité pénale de fait qui caractérise aujourd'hui le « délit de presse » ; voy. sur ce point l'article de Quentin Van Enis sur Justice-en-ligne, « Qu'est-ce qu'un 'délit de presse' ? Selon la Cour de cassation, des 'délits de presse' peuvent également être commis par le biais de l'internet ») sous la réserve importante du discours de haine, qui continuerait à relever du droit pénal. On conviendra à cet égard que le refus quasi-systématique des parquets généraux de renvoyer les « simples » délits de presse devant la Cour d'assises peut sérieusement remettre en cause l'existence d'un réel besoin social impérieux d'une sanction pénale en la matière, compte tenu également de l'important effet dissuasif qui s'y attache. Du reste, on aurait tort de croire qu'une dépenalisation équivaldrait à une irresponsabilité, dans la mesure où les abus de la liberté d'expression pourraient toujours donner lieu à une demande en réparation portée devant les juridictions civiles, comme c'est le cas aujourd'hui.

5. Les experts recommandent également la mise en place d'un droit de réponse dans l'espace numérique qui, dans le contexte d'une convergence technologique croissante, permettrait également dans de nombreux cas d'assurer la contradiction des propos exprimés dans d'autres médias.

6. A propos de la récurrente question des rapports, souvent tendus, entre la presse et la Justice (à ce propos, voy. notamment le guide rédigé sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin), les experts invitent à multiplier les rencontres et les échanges entre les membres du monde judiciaire et du secteur médiatique, notamment à travers la mise en place d'un stage au sein d'une rédaction pour les futurs magistrats et d'un stage au sein des parquets ou tribunaux pour les futurs journalistes.

7. Telles sont donc quelques-unes des nombreuses propositions contenues dans le rapport final du troisième atelier des états généraux des médias d'information. Reste à présent aux membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus généralement à l'ensemble des responsables politiques, à tirer profit des riches discussions auxquelles cet atelier a donné lieu et à envisager la mise en œuvre concrète des différentes recommandations formulées par les experts. Pour davantage de renseignements, voy. le site officiel des EGMI ainsi que le site de l'Association des journalistes professionnels (AJP) spécialement consacré aux EGMI.

Thèmes de cet article